



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Chili

Question écrite n° 1123

Texte de la question

Alors que le président Eduardo Frei est venu récemment dans notre pays, notamment pour inviter les sociétés françaises à investir au Chili, M. Roland Blum attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les violations des droits de l'homme au Chili dans le domaine de la liberté de la presse. En effet, M. Victor Pey-Casado, propriétaire d'un des journaux les plus importants et les plus lus au Chili, le quotidien Clarin, a été victime le 11 septembre 1973 d'une confiscation de tous les biens meubles et immeubles de ce journal qui a, dès lors, cessé toute publication. A ce jour, le quotidien Clarin n'a toujours pas été rendu à son propriétaire, pas plus que celui-ci n'a été indemnisé de l'important préjudice et ce malgré de nombreuses requêtes présentées par M. Pey-Casado au président de la République du Chili. Cette atteinte flagrante à la liberté d'expression et d'opinion et cette violation grave du droit de propriété est en contradiction avec les engagements pris par le gouvernement chilien dans le cadre de l'accord de coopération signé avec la Communauté européenne le 20 décembre 1990. Il rappelle également que le nouvel accord de coopération a été signé le 21 juin 1996 entre l'Union européenne et le Chili et que le Parlement européen a donné, le 24 avril dernier, un avis favorable à cet accord en rappelant expressément l'importance qu'il attachait au respect des droits de l'homme au Chili. Les travaux du Parlement européen ayant amené au vote le 24 avril avaient d'ailleurs fait référence au « reliquat inacceptable de la dictature » que constituait la confiscation du quotidien Clarin. Cet accord, qui renforce le lien entre le respect des principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et la coopération avec le Chili, devrait être prochainement présenté au Parlement français pour ratification. Il lui demande s'il a l'intention d'intervenir auprès du gouvernement du Chili pour que les droits de propriété et de liberté de la presse soient respectés dans ce pays et quelles mesures il entend prendre pour que la ratification par la France d'un nouvel accord de coopération entre l'Union européenne et le Chili ne puisse intervenir que dans le strict respect des engagements du gouvernement chilien en matière du respect des droits de l'homme.

Texte de la réponse

En 1973, à l'arrivée au pouvoir du général Pinochet, les biens de tous les journaux liés à un parti politique, dont Clarin, quotidien pro-Allende, ont été placés sous séquestre. Aujourd'hui, la récupération de leurs biens par les anciens propriétaires des journaux séquestrés est une affaire dont est saisie la justice chilienne, et qui fait l'objet d'un projet de loi destiné à compenser les préjudices subis par la presse durant la dictature. Ce « reliquat inacceptable de la dictature », relevé par le Parlement européen en avril dernier, fait donc l'objet d'un règlement global par les pouvoirs publics chiliens, dans le cadre des lois et règlements de ce pays retourné à la démocratie depuis huit ans, et où les droits de propriété et de liberté de la presse sont unanimement reconnus comme respectés. Par ailleurs, la propriété du journal Clarin par M. Pey Casado est contestée devant la justice espagnole par les héritiers de l'ancien actionnaire apparemment majoritaire du journal, M. Darido Saint Marie. Cette procédure judiciaire est en cours. Compte tenu de ces éléments, il n'apparaît ni opportun ni justifié d'intervenir à ce stade auprès du gouvernement chilien au sujet d'une affaire qu'il lui incombe de régler. Il va de soi en outre que le gouvernement français continuera à attacher la plus grande attention au respect des dispositions relatives aux droits de l'Homme contenues dans l'accord cadre de coopération entre l'union

européenne et le Chili, en cours de ratification.

Données clés

Auteur : [M. Roland Blum](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1123

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 1997, page 2330

Réponse publiée le : 25 août 1997, page 2704